



N° 025 /MISP/DC/SGM/DGPR/SA

Cotonou, le **12 DEC 2023**

COMMUNIQUE RADIO TELEVISE

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Dans le cadre de l'édition 2024 du pèlerinage à la Mecque, il sera organisé par la Direction de l'Emigration et de l'Immigration (DEI), une opération spéciale de délivrance de passeports ordinaires biométriques au profit des candidats, suivant le programme ci-après :

N° D'ORDRE	PERIODE	LIEU	DEPARTEMENT	COMMUNE CONCERNEE
1	Du jeudi 14 décembre 2023 au samedi 13 janvier 2024	Direction de l'Emigration et de l'Immigration	Littoral, Atlantique, Ouémé, Plateau, Zou, Collines, Mono, Couffo	Toutes les communes des départements concernés
2	Du vendredi 15 décembre au jeudi 21 décembre 2023	Préfecture de Kandi	Alibori	Kandi, Banikoara, Gogounou, Ségbana
3	Du vendredi 22 décembre au mercredi 27 décembre 2023	Mairie de Malanville	Alibori	Malanville, Karimama
4	Du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2023	Mairie de Bassila	Donga	Bassila
5	Du mardi 26 décembre 2023 au mercredi 03 janvier 2024	Préfecture de Djougou	Donga	Djougou, Copargo, Ouaké
6	Du mardi 19 décembre au dimanche 24 décembre 2023	Préfecture de Natitingou	Atacora	Natitingou, Toucountouna, Tanguiéta, Matéri, Cobly, Boukoumbé, Kouandé, Péhunco, Kèrou
7	Du vendredi 29 décembre 2023 au jeudi 04 janvier 2024	Préfecture de Parakou	Borgou	Parakou, Tchaourou, N'Dali, Pèrèrè
8	Du samedi 06 janvier au samedi 13 janvier 2024	Mairie de Bembéréké	Borgou	Nikki, Kalalé, Sinendé
9	Du vendredi 05 janvier au samedi 13 janvier 2024	Préfecture de Parakou	Borgou, Alibori, Atacora, Donga.	Ratissage pour toutes les communes des départements concernés



Pièces requises pour la délivrance des passeports aux nationaux :

- 1- une (01) copie de l'acte de naissance sécurisé délivré par l'ANIP ;
- 2- une (01) copie du certificat d'identification personnelle délivré par l'ANIP ;
- 3- une (01) photo d'identité à fond blanc de format PP normes OACI ;
- 4- l'ancien passeport biométrique et sa copie en cas de renouvellement ;
- 5- un (01) certificat de nationalité et l'acte de naissance du géniteur ayant accordé la nationalité, pour les béninois nés à l'étranger ;
- 6- la fiche récapitulative imprimée après paiement et prise de rendez-vous en ligne sur le site e-servicepublic.bj.

Pièces requises pour la délivrance des passeports aux étrangers résidents :

- 1- une (01) copie de l'acte de naissance ;
- 2- une (01) copie du certificat d'identification personnelle de résident ;
- 3- une (01) copie de la carte de séjour d'une validité d'au moins un (01) an ;
- 4- le passeport du pays d'origine et sa copie ;
- 5- une (01) photo d'identité à fond blanc de format PP normes OACI ;
- 6- la fiche récapitulative imprimée après paiement et prise de rendez-vous en ligne sur le site e-servicepublic.bj.

Toutefois, les étrangers ressortissants des pays membres de la CEDEAO sont exemptés de la carte de séjour. En lieu et place, ils doivent être détenteurs de la carte d'identité CEDEAO de leur pays d'origine ou bien d'un carnet de voyage CEDEAO ou encore de leur passeport en cours de validité, tout ceci conformément au protocole A/P1/5/79 du 29 mai 1979 sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement dans l'espace CEDEAO.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique tient à rassurer les futurs pèlerins que les mesures idoines sont prises par la Direction de l'Emigration et de l'Immigration, pour leur faciliter l'accomplissement de ces formalités.

Par ailleurs, il est porté à l'attention de tous les postulants étrangers résidents que tous les pèlerins ayant bénéficié du passeport spécial hadj devront le restituer à leur retour contre remise de leur passeport d'origine.


Alassane SEIDOU